

PREMIER MINISTRE



Saclay, le 25 avril 2019

Commission Européenne  
Direction générale de l'énergie  
Direction D – Unité D3  
L-2920 LUXEMBOURG

A l'attention de Monsieur HÜBEL

CTE/19/0215

**Objet : Réponse des autorités françaises suite à la publication des principales conclusions des activités de vérification et du rapport technique associé à la visite de la Commission à la Hague au titre de l'article 35 du Traité Euratom**

Monsieur,

A la suite de la visite, en application de l'article 35 du Traité Euratom, d'une équipe d'inspecteurs de la Commission européenne sur le site de la Hague du 29 au 31 mai 2018, vos services ont publié le 4 avril 2019, sur le site internet de la Commission, les principales conclusions tirées de sa visite, ainsi que le rapport technique associé (Ref. Ares(2019)1070278 - 21/02/2019<sup>1</sup>).

Les autorités françaises ont bien pris connaissance de ces documents et des recommandations associées auxquelles elles vont prêter la plus grande attention.

Les autorités françaises rappellent également que cette visite s'est déroulée de manière satisfaisante pour les parties françaises, qui ont notamment apprécié l'efficacité des échanges menés en amont pour affiner le programme de cette visite ainsi que le dialogue constructif pendant la visite.

Toutefois, les autorités françaises souhaiteraient apporter des commentaires et précisions à propos des conclusions (3), (5) et (6) formulées par la Commission, dont certains éléments n'ont pas été évoqués lors des échanges avec les inspecteurs.

En effet, la contamination hors site dont il est question dans la section 10.2.9 du rapport technique et qui fait l'objet des recommandations précitées n'était pas à l'ordre du jour de la visite et aucune information n'avait été faite ou demandée sur ce sujet avant cette visite.

---

<sup>1</sup> Principales conclusions: [https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/art\\_35\\_main\\_conclusions\\_fr\\_18-01.pdf](https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/art_35_main_conclusions_fr_18-01.pdf)

Rapport technique complet :

[https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/art\\_35\\_technical\\_report\\_fr\\_18-01.pdf](https://ec.europa.eu/energy/sites/ener/files/documents/art_35_technical_report_fr_18-01.pdf)

Or il s'agit d'un dossier suivi de très près par l'Autorité de sûreté nucléaire française (ASN), en lien avec l'exploitant et les organismes locaux concernés, et qui a déjà fait l'objet de plusieurs études et expertises.

Le plan d'assainissement dont il est fait mention au point (6) des conclusions de la Commission est en cours d'instruction par l'ASN, qui attend encore des compléments d'informations dans le cadre de son instruction technique. Les autorités françaises informeront la Commission des progrès réalisés sur ce dossier, comme cela avait été initialement convenu avec l'équipe de revue.

Enfin, les autorités françaises aimeraient signaler une coquille à l'avant-dernier paragraphe de la page 31 du **rapport technique**: « *the 90Sr/~~99~~90Y pair* ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Julie ODDOU